

Avocats des pauvres, pauvres avocats !

Un quart des avocats gagne moins que le SMIC. Les augmentations d'honoraires prévues dans le projet de décret de Marylise Lebranchu porte, par exemple, à 756 euros, le montant de l'aide juridictionnelle pour un divorce et à 168 euros celle de l'assistance d'un prévenu en correctionnelle. Les avocats réclament un minimum de 33 euros l'heure. À défaut, ils risquent de refuser d'assister les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ou de «bâcler» le travail, ce qui n'est guère pour favoriser l'accès au droit...

Secret médical

Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) permettrait, aux termes du projet de loi relatif aux droits des malades, de communiquer aux chercheurs, sur des supports informatiques, des informations anonymes concernant les malades. Le risque est de percer cet anonymat lors de croisements de fichiers. D'autre part, le projet apporte deux exceptions au secret médical : la première, en faveur de la famille ou de l'entourage en cas de diagnostic ou de pronostic grave, sauf opposition du patient; la seconde en faveur de médecins contrôleurs divers.

Menottes : hypocrisie

Avant de les filmer, les menottes, il avait bien fallu les mettre, à tort, à travers, à n'importe quel mis en examen : s'il y avait, tant de caméras pour les filmer, c'est qu'il y avait des autorités pour les montrer, constatait Philippe Lançon dans Libération quelque temps avant la loi Guigou qui a interdit ces exhibitions sans pour autant vouloir en limiter la pratique...

Délinquance

La part des mineurs mis en cause pour crime ou délit est stable depuis quelques années (25,44 % en 1998, 25,59 % en 1999 et 25,42 % en 2000) et même en léger recul pour les dix premiers mois de 2001, indique le ministre de l'Intérieur (*) qui estime néanmoins qu'une plus grande rigueur s'impose dans le suivi des mineurs délinquants, notamment des «multi-réitérés», et prône l'éloignement «lorsqu'il est nécessaire», par le développement des CPI (centres de placement immédiat) et des CER (centres éducatifs renforcés) et une action commune des services intervenant auprès des jeunes. En été, 308 policiers ont encadré 54 centres de loisirs dont ont bénéficié 81.000 jeunes de grandes agglomérations.

(*) JO. 7 janvier 2002 - Ass. Nat. (9) p. 81.

Délinquance (2)

La délinquance a augmenté de 5,6 % en 2001 à Paris, annonce le parquet selon lequel cette hausse statistique peut être imputée à l'amélioration de l'accueil des victimes dans les commissariats.

Le procureur de Paris, prenant le contre-pied du discours politique, pense qu'il est illusoire de croire qu'une Justice de plus en plus répressive puisse à elle seule juguler la montée de la délinquance et il note qu'au cours des trente dernières années, le quasi doublement de la population des prisons et la progression très forte de la durée moyenne de la détention n'ont pas suffi à stopper cette progression de la délinquance (Le Monde 17 janvier 2002).

C'est un testament du procureur de Paris avant la retraite, quel jeune parquetier partage ce point de vue ?

Désavouer Julien ?

Matignon ferait marche arrière sur les modifications de la loi Guigou, titrait Libération le 22 janvier, juste avant le débat à l'Assemblée nationale. Critiques et observations ont plu sur Lionel Jospin, de **Guy Canivet** et **Pierre Truche** à la peu suspecte de gauchisme Union syndicale des magistrats qui estiment que les propositions de **Julien Dray** ne tiennent pas la route.

Trois députés P.S. (**Colcombet**, **Lazergnes** et **Vidalis**) y vont d'amendements suite à l'émotion que ce projet a suscité aussi bien à la CNCDDH (commission nationale consultative des droits de l'Homme) qu'à l'AFMJF (association française des magistrats de la jeunesse et de la famille).

La suite ne nous sera connue qu'après le bouclage de ce numéro. À suivre donc...

La Ligue des droits de l'homme regrette cette dérive qui n'est pas sans lien avec des préoccupations électorales qui entraînent un recul des garanties.

Il en est ainsi de l'accroissement des possibilités de détention préventive ou de la mise en garde à

vue de témoins dans certains types d'affaires.

Alors que la loi sur la présomption d'innocence avait été votée avec un large consensus, certains trouvant qu'elle n'allait pas assez loin, sous la pression des forces de l'ordre et d'une partie de la magistrature, le gouvernement revient en arrière.

Pas plus qu'il n'est légitime de voir les syndicats policiers ou le gouvernement mettre en examen la justice, alors qu'ils restent silencieux sur le comportement délictueux de certains policiers, il n'est acceptable de voir les parlementaires légiférer sous pression.

L'attitude du gouvernement et des parlementaires ne peut que conduire à une surenchère dangereuse pour les libertés publiques et individuelles.

* Source : Ligue des droits de l'homme, 138 rue Marcadet - 75018 PARIS - e-mail : ldh@wanadoo.fr - TEL : (33)01 56 55 51 00

Egalité de traitement entre hommes et femmes

Statuant sur deux questions judiciaires soumises par le Conseil d'Etat (France), la Cour de Justice des Communautés européennes dit pour droit* : nonobstant les stipulations de l'article 6, paragraphe 3, de l'accord sur la politique sociale, le principe de l'égalité des rémunérations est méconnu par une disposition l'article L.12, sous b, du Code des pensions civiles et militaires de retraite, en ce qu'elle exclut du bénéfice de la bonification pour le calcul des pensions de retraite les fonctionnaires masculins qui ont assumé l'éducation de leurs enfants.

En outre, la Cour décide de ne pas limiter les effets de son arrêt dans le temps en rejetant la demande du Gouvernement français qui a invoqué d'éventuelles conséquences financières.

* Cour plénière, 29 novembre 2001. - Aff. C-366/99 : Joseph Griesmar c/ ministre de l'Economie et ministre de la Fonction publique.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ▶ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Lancement du nouveau site www.rsf.org

Reporters sans frontières propose une nouvelle version de son site Internet www.rsf.org.

Les nouveautés ne sont pas que graphiques, l'intégration de «Dossiers spéciaux» et le «baromètre» donnent une information sur des atteintes à la liberté de la presse.

RSF présente au Salon du prêt-à-porter une exposition de photographies de l'album : «William Klein pour la liberté de la presse». Un pourcentage sur la vente d'oeuvres d'art sera reversée au site Internet libertes-immuables.net créé par RSF, en collaboration avec la FIDH et Human Rights Watch.

L'ANCE et les CMPP

Les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) accueillent 180 000 jeunes, pour des troubles psychologiques ou réactionnels, des troubles de la personnalité, etc. Depuis 1980, les créations de CMPP sont quasi arrêtées.

Les listes d'attente s'allongent; pour un rendez-vous, il faut entre trois et six mois, dénonce l'Association nationale des communautés éducatives (ANCE)*.

«Alors qu'une particularité des CMPP réside dans la réponse rapide et de proximité qu'ils se doivent d'assurer», et que «le manque de moyens nouveaux s'avère dramatique».

* ANCE - 145, boulevard de Magenta - 75010 Paris. Tél. 01 44 63 51 15.

Ségolène délire ?

Déshabiller les élèves de CM1 et de CM2 pour les fouiller après un vol (300 francs disparus du porte-monnaie de deux aides-éducatrices), des enseignants n'ont pas trouvé d'autre manière de remplir leur mission pédagogique.

La fouille corporelle a été pratiquée après celle des cartables et des casiers qui n'a rien donné. Aucun argent n'a été trouvé sur les enfants. «Des enfants ont pleuré, beaucoup ont manifesté une grande inquiétude de devoir ainsi retirer un pantalon, un collant, un pull-over», a expliqué au journal Le Monde (12 janvier), **Christian Nique**, recteur de l'académie Orléans-Tours. Une information judiciaire pourrait être ouverte pour voies de fait sans interruption temporaire de travail sur mineurs de quinze ans par personnes ayant une mission de service public, déclare le Parquet.

Avant d'expliquer le droit aux enfants, les associations qui s'indignent, comme la fédération des parents FCPE, pourraient réclamer une meilleure information des adultes ayant des missions éducatives. Sur place, les parents sont partagés après la suspension le 20 décembre de cinq instituteurs et deux aides-éducatrices qui avaient pratiqué cette fouille corporelle. Leur syndicat juge «délirante» la réaction de **Ségolène Royal** qui dénonçait cette violence attentatoire à l'intimité d'enfants.

Comment les enseignants peuvent-ils se permettre ce qui n'est autorisé à la police que dans des conditions particulière ?

Certains parents estiment que les enseignants doivent être sanctionnés mais ont rédigé une pétition demandant leur réintégration. Seules deux parents d'élèves avaient porté plainte.

Perruche

L'UNAPEI accueille avec satisfaction la disposition selon laquelle nul, fût-il handicapé, «ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance».

Selon elle, la priorité doit être donnée au droit de chaque personne handicapée, «quelle que soit la cause de sa déficience, à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale sans qu'il s'agisse, pour autant, de la priver du droit constitutionnel à la possibilité d'obtenir réparation d'un préjudice résultant d'une faute avérée directement responsable du handicap».

Elle se félicite donc de la création d'un observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées. Il importe, estime-t-elle, «notamment dans le cadre des élections présidentielle et législative, de placer les personnes handicapées au nombre des priorités de la politique sociale du pays», la modernisation de la législation et l'amélioration des budgets en étant les éléments majeurs. «Il s'agit de reconnaître, pour toute personne en situation de handicap, le droit à la compensation de ses difficultés».

La solidarité doit-elle jouer pour toute personne ou d'abord pour ceux qui n'ont pas la fortune pour compenser eux-même leurs difficultés ?

Une peine point barre !

La double peine c'est quoi ? Toute personne ayant commis un délit est passible d'une condamnation.

Si cette personne est étrangère, en plus de la condamnation, une deuxième mesure peut être prise : l'expulsion du territoire national. Soit à titre administratif (on parle alors d'arrêté ministériel d'expulsion), soit à titre judiciaire (c'est l'interdiction du territoire national, qui peut être provisoire ou définitive). C'est ce qu'on appelle la «double peine».

L'un des grands principes du droit stipule pourtant que, selon la phrase célèbre de Valéry Giscard d'Estaing, «nul ne peut être

puni deux fois pour le même délit».

6400 doubles peines ont été prononcées au cours de la seule année 2000.

Chaque année, l'expulsion s'ajoute à la prison pour des milliers de délinquants étrangers dont toutes les attaches familiales sont en France.

La Ligue des droits de l'homme, le MRAP, la CIMADE, le syndicat de la magistrature lancent l'appel «une peine point barre» pour la fin de ces «bannissements».

Le cannabis au Sénat

Le 8 janvier, le Sénat a rendu public un rapport* dressant un tableau des politiques pénales à l'égard de la consommation du cannabis.

L'étude concerne huit pays : Allemagne, Angleterre, Pays de Galles, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Portugal et Suisse. Admise en Allemagne, en Angleterre, au Pays de Galles, au Danemark et aux Pays-Bas, elle constitue la violation d'une norme administrative au Portugal ou en Espagne, si elle a lieu dans un lieu public.

Le Portugal est le seul pays qui ait explicitement dépénalisé la détention d'une petite quantité de cannabis. Dans les autres pays, divers mécanismes juridiques permettent de ne pas sanctionner cette infraction par application de directives judiciaires qui préconisent le classement des poursuites lorsqu'il s'agit de consommation personnelle.

La vente et la culture du cannabis sont néanmoins tolérées aux Pays-Bas et, à un moindre degré, en Suisse.

Le Portugal et la Suisse font de la culture du cannabis pour une consommation personnelle une infraction punie de manière plus clémente. Le parquet néerlandais publie des critères auxquels les «coffee shops» doivent se conformer pour fonctionner sans être inquiétés.

* Source : Sénat, Service des Affaires européennes : «La dépénalisation de la consommation du cannabis», 8 janvier 2002.

Adoption internationale

Le gouvernement veut faciliter l'adoption et accompagner les familles. La Mission pour l'adoption internationale (MAI) est réformée, il est mis en place, dans chaque département, un correspondant unique. A la suite d'un rapport de **Marie-Christine Le Boursicot**, un décret restructure les organismes habilités pour l'adoption (OAA) et supprime les doubles procédures d'agrément. Un système simplifié de déclaration départementale est mis en place, la professionnalisation des OAA est renforcée, leur action sera mieux orientée par une assistance des services diplomatiques.

Afin de débloquent la situation au Vietnam, une cellule d'information est mise en place. La coopération avec les autorités vietnamiennes sera poursuivie : le comité de suivi sera réuni pour rechercher des améliorations.

Imbroglie franco-allemande

Une réunion de la Commission franco-allemande prévue le 7 janvier a été annulée. Les parlementaires membres de la Commission devaient traiter en urgence des dossiers d'enfants kidnappés. La majorité des travaux n'ont pas abouti en raison de l'immobilisme et du nationalisme des autorités et juridictions allemandes, dénonce «SOS Enlèvement d'enfants». Chaque année, 800 enfants français sont kidnappés en Allemagne. La plupart sont totalement et définitivement coupés de leur famille française. De nombreux enfants d'autres nationalités sont aussi victimes de ces comportements archaïques, déclare le président de «SOS Enlèvement d'enfants».

SOSENLEVEMENT@aol.com

Discrimination raciale à l'entrée de boîte de nuit.

Les associations de lutte contre le racisme peuvent agir en justice. SOS Racisme a été débouté de sa requête pour avoir manqué à l'obligation de loyauté imposée aux services de police, de gendarmerie, de la douane et des administrations habilitées, car le test effectué (sans officier ou agent de police judiciaire ni huissier de justice), n'est, selon la Cour*, pas empreint de la loyauté nécessaire à la recherche des preuves en procédure pénale et il porte atteinte aux droits de la défense et au droit à un procès équitable.

SOS Racisme avait fait appel à des adhérents ou sympathisants informés du but de l'opération et si le test révèle une différence d'attitude de la part des portiers, rien n'établit, dit la Cour, que le refus opposé soit basé sur un critère racial propre aux intéressés, mais il existe de multiples témoignages que la clientèle des discothèques testées est multiraciale.

* MONTPELLIER, 5 Juin 2001

Action sociale

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a été publiée le 3 janvier !

On y trouve des définitions générales et des proclamations d'intentions, l'énoncé des missions de l'action médico-sociale, la proclamation des droits des usagers (dignité, libre choix, accompagnement, confidentialité, information, voies de recours, participation au projet d'accueil et d'accompagnement) et les droits et obligations des services ainsi que des dispositions financières.

Nous y reviendrons au fur et à mesure de la publication des décrets d'application que l'on espère plus explicites.

Nominations

Premier ministre

M. **Alain Osmont**, magistrat, est nommé secrétaire général de la mission interministérielle de lutte contre les sectes à compter du 1er décembre 2001, en remplacement de M. Denis Barthélemy (J.O. 23 Décembre 2001).

Ministère de la justice

Mme **Perdriolle (Sylvie)**, épouse Moreau, magistrate du premier grade, second groupe, est placée en position de détachement afin d'occuper l'emploi de directrice de la protection judiciaire de la jeunesse au ministère de la justice pour une période maximale de cinq ans à compter du 22 janvier 1998 (décret du Président de la République du 21 décembre 2001- J.O. 29 Décembre 2001).

Mme **Chantal Alary-Davet** est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Savoie (J.O. 3 Janvier 2002).

M. **Roger Chouin** est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Maritime, à Rouen (J.O. 13 Décembre 2001).

Mme **Michèle Bedon** (Molicard), directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre Poitou-Charentes, est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Cher, à Bourges (J.O. du 13 Décembre 2001).

M. **Bouillard (Eric) et Salas (Denis)**, magistrats du second grade (J.O. 29 Décembre 2001), sont placés en position de détachement auprès de l'Ecole nationale de la magistrature afin d'exercer les fonctions de maître de conférences pour une durée de trois ans.

Commission des recours des réfugiés

M. **Bruno Chéramy**, conseiller d'Etat, est nommé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2002, président de section à la commission des recours des réfugiés instituée par la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des réfugiés et apatrides (J.O. 29 Décembre 2001).

Ministère de l'emploi et de la solidarité

M. **Philippe Most** est nommé inspecteur général des affaires sociales (5e tour). (J.O. 22 Décembre 2001).

Le capitaine de frégate du corps des officiers de marine **Charles De Batz de Trenquelleon** est intégré dans le corps de l'inspection générale des affaires sociales, en qualité d'inspecteur (3e échelon) (JO 20 décembre 2001).

Mme **Joseph-Jeanneney (Brigitte)**, inspectrice générale des affaires sociales, est placée en position de détachement en qualité de directrice générale de la commune de Paris, chargée de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2001 (J.O. 12 Janvier 2002).

Mme **Hélène Cario**, directrice d'établissement social et médico-social de 2e classe au centre départemental d'accueil de la mère et de l'enfant, à Beauvais (Oise), est nommée directrice des services au centre de l'enfance Henri-Fréville, à Chantepie (Ille-et-Vilaine) (J.O. 5 Janvier 2002).

M. **Patrick Viguier**, directeur d'établissement social et médico-social de 1re classe, directeur de l'école d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne), est nommé directeur de l'institut médico-éducatif de Chancepoix, à Château-Landon (Seine-et-Marne) (J.O. 5 Janvier 2002).

Mme **Mireille Vedeau-Ulysse**, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Var, est nommée directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Vaucluse à compter du 1er janvier 2002 (JO 21 décembre 2001).

Mme **Christine Loudhini**, directrice de préfecture à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Hauts-de-Seine à compter du 1er janvier 2002 (JO 12 décembre 2001).